

## DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA05-334-396 du 28/11/05

### MOUVEMENT DES AASU - RENTREE 2006

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Présidents d'Universités, Chefs d'établissements du second degré, chefs des services d'affectation des personnels Atoss

Affaire suivie par : Mme GALZY-PIGNOL ; Tel : 04 42 91 72 41  
Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : [ce.dipa@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipa@ac-aix-marseille.fr)

### ATTENTION : MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

A partir de la rentrée 2006, le mouvement des personnels du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (titulaires et stagiaires) est partiellement déconcentré.

**Il comporte désormais deux phases :**

- un mouvement inter-académique organisé par l'administration centrale
- puis un mouvement intra-académique de compétence rectorale.

**Le mouvement inter-académique concerne** les personnels désireux de muter :

- hors de leur académie d'affectation;
- ou sur les postes précis de leur académie offerts au mouvement inter-académique ;
- ou sur un PRP (poste à responsabilité particulière) mis en ligne sur internet ;
- ou désireux de réintégrer dans une académie différente de leur académie d'origine.

**Le mouvement intra-académique est destiné aux personnels :**

- souhaitant muter au sein de leur académie d'affectation,
- ou désirant réintégrer leur académie d'origine,
- ou ayant obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil mise au mouvement inter-académique.

Ces modifications entraînent de nouvelles procédures et **un nouveau calendrier des opérations de mutation qui sont avancées d'environ un mois**. Vous trouverez toutes les informations dans la note de service publiée au BOEN n°44 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 (1).

### PRINCIPAUX CHANGEMENTS DU CALENDRIER DES MUTATIONS (PRP compris)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS SUR LE SERVEUR AMIA	<b>7 DECEMBRE 2005</b>
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SUR LE SERVEUR AMIA	<b>11 JANVIER 2006</b>
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION	<b>26 JANVIER 2006</b>
C.A.P.N. DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE	<b>21 MARS 2006</b>

(1) La déconcentration ne concerne pas le mouvement des personnels AASU et APASU dans les TOM.

## **ADRESSE DU SERVEUR INTERNET AMIA**

Au cours du mois de décembre 2005, les possibilités d'accueil, les postes précis offerts au mouvement inter-académique ainsi que les PRP sont mis en ligne sur le serveur internet du ministère, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubriques :

- « Concours, recrutement, carrière »
  - « Personnels administratifs et techniques »,
    - « Personnels ATOSS »,
      - « AMIA ».

## **TROIS REGLES NOUVELLES A CONNAITRE**

- Les agents mutés sur possibilité d'accueil et obtenant ainsi leur entrée dans une académie participent nécessairement au mouvement intra-académique de l'académie d'accueil.
- Les agents mutés à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste précis ou un PRP ne participent pas au mouvement intra-académique de l'académie considérée.
- Lorsqu'un agent obtient une mutation conforme à ses vœux à l'issue du mouvement inter-académique, il ne peut pas participer au mouvement intra-académique de son académie d'origine.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*